

AVISU CESEC 2020-01¹ **AVIS CESEC 2020-01**

Relativu au
Rilativu à

Document d'orientations budgétaires 2020
Orientazione bugetarie per l'eserciziu 2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 18 décembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le document d'orientations budgétaires 2020;

Vistu a lettera di presentazione di u 18 di dicembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a l' Orientazione bugetarie per l'eserciziu 2020 ;

Après avoir entendu, Monsieur Jean BIANCUCCI Conseiller exécutif et Madame Alexandra FOLACCI Directrice Générale Adjointe en charge des finances

Dopu intesu, Jean BIANCUCCI, Cunsigliu Esecutivu, Presidente di l'AUE è Alexandra FOLACCI, Direttrice in carica di e finanze,

Sur rapport de Marc NINU, pour les sections ;

À nant'à u raportu di Marc NINU pè e sezione ;

¹ **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Votants : 50

NPAV : 0

Abstention : 10

Contre : 0

Pour : 40

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 08 janvier 2020 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant
U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria l'8 di ghjennaghju di u 2020, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) 2020 intervient au terme de la deuxième année d'existence de la Collectivité de Corse ; Collectivité résultant, depuis janvier 2018, de la fusion des Conseils départementaux de Corse-du-Sud et de Haute-Corse et de l'ex-Collectivité Territoriale de Corse (CTC).

Ce débat, et le document au sein duquel il est traduit, est autant une formalité substantielle à l'adoption du futur budget de la Collectivité de Corse (L. 4425-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) qu'un document traduisant les orientations et les grands axes du projet politique et sociétal de ladite Collectivité.

D'un point de vue technique et réglementaire, il offre :

- Un focus sur la conjoncture Corse actuelle ;
- Un exposé sur le contexte national financier dans lequel il est projeté ;
- Une vision précise sur les agrégats financiers des orientations budgétaires ;
- Une lisibilité sur les engagements pluriannuels ;
- Une estimation des recettes ;
- Un état de la structure de la dette et de la gestion de la dette ;
- Une vision globale sur les effectifs de la Collectivité de Corse et sur les perspectives d'évolution de la masse salariale en 2020.

Concernant les orientations politiques, les grands axes stratégiques suivants, matérialisant des objectifs concrets (non exhaustif), seront déployés et traduiront les choix budgétaires :

Axe 1 : Construire une société des solidarités :

La stratégie globale retenue touche à de nombreux domaines d'action de la Collectivité de Corse :

- Le soutien aux personnes en difficulté sociale ou en insertion ;
- L'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- La protection de l'enfance et de la famille ;
- La mise en place d'un modèle de santé adapté aux spécificités de la Corse.

Axe 2 : Favoriser la transmission des savoirs et l'épanouissement des individus dans les secteurs suivants :

- L'enseignement et la formation : renforcement du soutien financier de la Collectivité en faveur des élèves, étudiants et opérateurs de l'enseignement supérieur (infrastructures, enseignement supérieur et recherche, enseignement secondaire, accompagnement éducatif et vie étudiante, formation professionnelle et apprentissage, orientation tout au long de la vie) ;
- A lingua corsa : mise en place d'une politique volontaire et ambitieuse visant à poursuivre le développement de dispositifs en direction de l'éducation et du grand public ;
- Le patrimoine : trois secteurs d'intervention prioritaires autour d'actions patrimoniales menées en maîtrise d'ouvrage, des sites archéologiques et musées et des archives territoriales ;

- La culture : mise en place d'une réelle société bilingue et développement de l'offre culturelle ;
- Le sport et la jeunesse : mise en œuvre et amélioration régulière d'une politique sportive par la concertation et la co-construction avec tous les acteurs du monde sportif.

Axe 3 : Faire de la Corse un territoire pionnier en matière de développement durable, de respect de l'environnement, et de la lutte contre le réchauffement du climat dans les domaines suivants :

- La politique de l'eau : la gestion de l'eau doit tenir compte du renforcement du réchauffement climatique et doit déboucher sur la mise en place de nouvelles infrastructures de stockage et de traitement ainsi que sur la mise en œuvre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du PBACC (Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique) ;
- La protection de l'environnement et des biodiversités : prise en compte forte de l'érosion du littoral, préservation des ressources en eau, prévention des incendies et du risque d'inondation, compatibilité entre les activités touristiques et la préservation de l'environnement, problématique liée aux déchets, protection des ENS et des milieux aquatiques etc ;
- L'énergie : Objectif politique central d'autonomie énergétique à horizon 2050.

Axe 4 : Œuvrer en faveur de l'aménagement du territoire :

- Poursuite de la politique en faveur de l'intérieur et de la montagne avec pour objectif de développer l'action de proximité au sein des territoires et de garantir l'accès le plus large à un programme d'actions tourné vers les habitants tout en réaffirmant le soutien aux associations dans un objectif constant de renforcement du lien social ;
- Aides aux communes, intercommunalités et territoires par un soutien financier et la mise en place de nouveaux règlements d'aides adaptés ;
- En matière d'habitat, soutien financier aux communes et groupement de communes dans la réalisation de projets d'équipement afin de lutter contre la fracture territoriale et maintenir l'équilibre entre les territoires ;
- Prévention contre les incendies et la préservation de la forêt.

Axe 5 : Améliorer les équipements structurants et l'offre de services :

- Mise en œuvre du principe de continuité territoriale dans les secteurs aérien et maritime avec, pour ce secteur, la préparation de la naissance de la SEMOP ;
- Gestion et modernisation du réseau routier avec la mise en place d'un nouveau schéma directeur routier ;
- Développement des infrastructures portuaires et aéroportuaires ;
- Poursuite de l'aménagement et de la transformation numérique de la Corse : amélioration du haut débit, émergence d'un modèle de développement durable et intégré, usage du numérique maîtrisé par tous.

Axe 6 : impulser le développement économique et soutenir l'appareil productif :

- Le développement agricole et rural, via les orientations budgétaires de l'ODARC, s'inscrit à travers 4 priorités de politique publique ; protéger, maîtriser et mobiliser le foncier, intensifier la connaissance, renforcer la capacité d'innovation et accroître l'installation, orienter l'accompagnement public vers la production, consolider l'action territoriale ;
- Le soutien aux entreprises, via l'ADEC, doit s'intensifier autour de 7 axes essentiels d'intervention économique dont la structuration d'une offre de financement significative et dimensionnée aux besoins des entreprises et des porteurs de projets, une diversification du tissu économique ou encore

le développement d'une politique volontariste d'internationalisation de l'économie et d'attractivité du territoire insulaire ;

- Le développement touristique doit se poursuivre et, entre autres, s'inscrire dans la trajectoire des objectifs visés tout en accompagnant les acteurs publics et privés dans les mutations structurelles de l'offre.

Axe 7 : Faire rayonner la Corse dans son espace méditerranéen et européen :

- Faire valoir au niveau européen les spécificités de la Corse ;
- Défendre la clause d'insularité ;
- Participer à la programmation et à la gestion des fonds européens en assurant une pleine consommation des crédits disponibles dont bénéficie la Corse pour la période 2014-2020 et mettre en place une méthode de travail d'élaboration des programmes européens 2021-2027 concertée afin de garantir une mise en œuvre efficace et efficiente des fonds sur le territoire ;
- Poursuivre et renforcer la coopération territoriale et les relations internationales.

Ce document d'orientations budgétaires, basé sur les solidarités, traduit les grands axes stratégiques autour desquels s'organise le projet de la Collectivité de Corse et constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Concernant les agrégats et les orientations budgétaires, la construction du budget 2020 s'inscrit dans le cadre prospectif fixé et débattu lors des orientations 2018 et met la Collectivité sur une trajectoire financière soutenable avec un taux d'épargne brute de 16,5% et une capacité de désendettement de 4,6 ans.

Ces ratios et indicateurs, même en cas de réalisation de la totalité des budgets, permettent à la Collectivité de conserver un taux d'épargne brute et une capacité de désendettement au-dessus des ratios de solvabilité retenus de 12,5% et de 9 années et ce, au-delà même de l'exercice 2020.

Le CESECC s'inquiète de la baisse des recettes fiscales (Ex : -2 M€ par la suppression de la taxe d'habitation) et de la suppression progressive des spécificités fiscales de la Corse (Ex : alignement sur 5 ans de la fiscalité Corse du tabac sur celle du continent) ainsi que de la diminution des ressources propres de la Collectivité qui risquent, à terme, d'impacter les services publics en général, et le secteur rural en particulier.

Le CESECC regrette :

- Qu'en ce qui concerne les autorisations de programme, les domaines de l'action économique (6%), la culture, la vie sociale, la jeunesse et les sports et loisirs (3%), l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage (5%) ne soient pas plus soutenus ;
- La faiblesse des effectifs de la Collectivité dans les filières, culturelle, animation et surtout sportive et ce, en rapport avec le volume budgétaire global. Sur la présentation des effectifs répartis par filière, cette faiblesse énoncée laisse supposer que chacun des secteurs d'activité est également porté par des personnels de la filière administrative : une présentation du nombre de ces agents réellement affectés à chaque domaine de compétence permettrait une meilleure appréciation ;

Le CESECC alerte sur un accroissement des coûts induits par le changement climatique (incendies, inondations, dérèglements etc.) et note la nécessaire prise en compte des impacts dans les politiques territoriales.

Le CESECC relève la volonté, de la Collectivité de Corse, de mettre en place, et d'organiser très prochainement, des assises relatives aux évolutions climatiques ; assises destinées à réfléchir, entre autres, aux moyens à mettre en œuvre afin de lutter et de s'adapter au mieux à ce phénomène inéluctable.

Le CESECC note avec satisfaction sa participation et son association auxdites assises.

Le CESECC donne un avis favorable au rapport relatif aux orientations budgétaires pour 2020.

Le Président du CESECC,

Paul SCAGLIA

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the printed name Paul SCAGLIA.